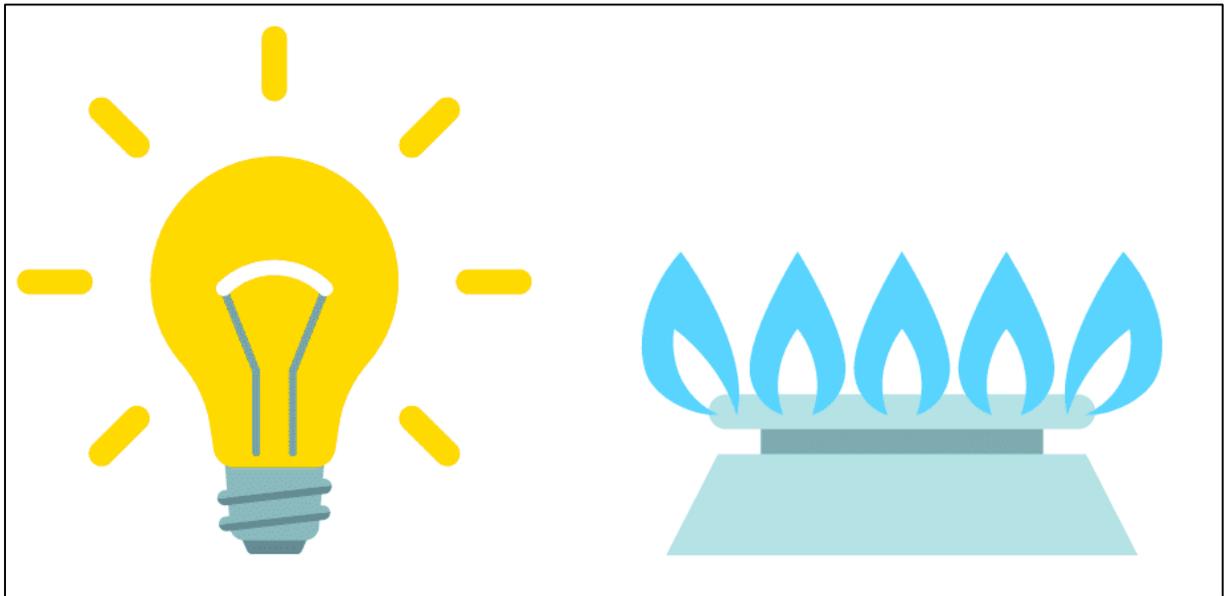


L'aide « gaz-électricité » aux entreprises « Energo-intensives»



L'aide « gaz et électricité » est effective depuis le 1er juillet 2022. Son objectif est de compenser les surcoûts de dépenses des entreprises énergivores. Elle permet de soutenir ces dernières quel que soit leur secteur d'activité et de maintenir la production dans les sites les plus consommateurs en gaz et d'électricité.

L'aide comprend plusieurs volets plafonnés respectivement à 2, 25 et 50 millions d'euros, selon les spécificités de l'entreprise.

Pour plus de renseignements :

<https://www.economie.gouv.fr/ukraine-aide-entreprises-grandes-consommatrices-gaz-electricite>

Les demandes doivent être déposées, de manière dématérialisée sur [le site impôts.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)